

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX NEUF JANVIER**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 17**

**Quorum : 12**

Nombre de pouvoirs : 02

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 17**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Page Olivier, Pillot Serge

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. Voirin Pierre, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel, Marchand Thierry

**Pouvoirs : 02**

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Madame Castex Margaux à Madame Buet Manuelle

**- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -**

### **D\_2023\_01\_07**

#### **Avantages en nature – forfaits de ski**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

La municipalité a souhaité maintenir au bénéfice des agents de la commune l'octroi d'un forfait de ski saison nominatif dans le respect des règles budgétaire et salariale.

Conditionné à son accord, chaque agent de la collectivité, fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'est vu offrir la possibilité d'obtenir un forfait de ski saison 2022/2023 « PNGA ».

La valeur de l'avantage en nature forfait de ski a été définie à 56,26 €, représentant le prix de vente du forfait proratisé au nombre de jours au cours desquels l'agent pourra bénéficier dudit forfait à titre privé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré, ~~à l'unanimité~~

APPROUVE :

- les modalités d'attribution de l'avantage en nature forfait de ski au personnel communal décrites ci-dessus,
- la valeur de l'avantage en nature forfait de ski à 56,26 €,

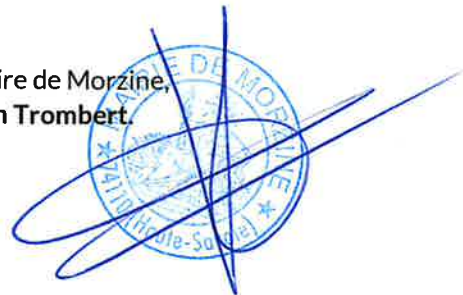
AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,  
**Olivier Page.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---